



**FFvolley**

DOSSIER DE CONSULTATION – Prestation de services

Règlement de consultation & Cahier des charges

---

**Refonte de la Feuille de Match Electronique FFVOLLEY**

**Date limite de réception des candidatures :  
Samedi 30 novembre 2024**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Préambule

### *Présentation de la FFVOLLEY*

La « Fédération Française de Volley » (ci-après la FFvolley) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée et déclarée à la préfecture de Paris le 2 février 1936 (date de parution au J.O. Le La FFvolley a reçu délégation du ministre chargé des sports prévue à l'article L.131-14 du code du sport par arrêté du 28 mars 2022 pour les disciplines du volley-ball, volley-ball de plage (beach-volley) et du para-volley et par arrêté du 16 décembre 2022 pour la discipline du volley sur neige ou snowvolley ; la FFvolley étant affiliée à la Fédération Internationale Volley-Ball (FIVB), seule Fédération régissant ces disciplines dans le monde.

En vertu de l'agrément qui lui a été délivré par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-8 et s. du code du sport, et de la délégation accordée par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-14 et s. du code du sport, la FFvolley participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement des disciplines du « Volley » (volley-ball, beach-volley, para-volley et snow-volley), et a corollairement pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du Volley sous toutes ses formes en intérieur ou en extérieur.

La FFVOLLEY organise les compétitions internationales (matches des équipes de France) et les compétitions nationales (championnats, coupe de France) dans toutes les catégories d'âges. Les championnats professionnels (1<sup>ère</sup> division féminine, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions masculines) sont gérés à part.

La FFvolley a subdélégué à ses ligues régionales et ses comités départementaux l'organisation des compétitions régionales et départementales.

La FFvolley est présidée par Éric Tanguy depuis septembre 2015 et est constituée de plus de 1300 clubs pour plus de 220.000 licenciés.

### *Projet de la consultation*

Par la présente consultation, la FFVOLLEY a pour projet de refondre l'outil Feuille de Match Electronique (ci-après « outil FDME »), qui permet de définir les compositions des équipes, ainsi que de renseigner et enregistrer tous les faits de match.

## Conditions de la consultation

### *Contenu du dossier de consultation*

La présente consultation se compose des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le Cahier des charges décrivant :
  - Le détail des prestations attendues dans le cadre de cette consultation
  - Le planning prévisionnel du projet
  - Les tableaux fonctionnels reprenant l'ensemble des fonctionnalités attendues

La FFvolley se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation à tout moment de la procédure.

### *Objet & procédure*

La présente consultation a pour objet de sélectionner, dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence ouverte et non discriminatoire, dont les termes et conditions sont fixés ci-après, un prestataire appelé à fournir des prestations techniques (outil FDME) qui répondent à ses besoins.

Le périmètre des besoins définis dans le cahier des charges concerne les catégories de prestations techniques décrites ci-après (Partie « Cahier des charges »).

La consultation se compose d'un lot unique portant sur la fourniture des livrables et prestations techniques suivantes :

- Développement de l'outil FDME (en plusieurs phases) ;
- Intégration de services existants dans l'outil ;
- Propriété intellectuelle de l'outil (tout élément technique et créatif) au bénéfice de la FFvolley, en ce que, conformément au jargon informatique, le « code source » reste propriété de la FFVOLLEY ;
- Garantie contractuelle de maintenance sur 12 mois ;
- Maintenance de l'outil sur une durée de 36 mois à l'issue des 12 mois de garantie précitée.

Le détail des livrables attendus par le prestataire retenu, pour chaque catégorie de prestations, est stipulé dans le Cahier des charges. De même, figurent dans ce Cahier des charges les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle au profit de la FFvolley.

Le lot unique est mono-attributaire.

Au terme de la consultation, et en fonction des offres soumises, la Commission d'Appel d'Offres ad hoc (CAO) de la FFvolley se réserve le droit de :

- Ne pas retenir de candidat sur le lot ;
- Mettre un terme à la consultation ;
- Déclarer la consultation infructueuse avant de :
  - Soit lancer une nouvelle consultation,
  - Soit négocier de gré à gré avec un ou plusieurs candidats en vue de leur confier, en partie ou en totalité, les composantes du lot unique.

Le prestataire retenu devra avoir la capacité de répondre aux attentes et aux besoins de la FFvolley définis ci-après.

Il est précisé qu'à l'issue de la présente consultation, et outre l'application des modalités stipulées ci-après, la FFvolley formalisera les conditions de sa collaboration avec le prestataire retenu dans le cadre d'un contrat de prestation dont la durée est définie aux présentes.

La désignation du prestataire sélectionné relève d'une décision de la CAO de la FFvolley.

### *Communication du dossier de consultation*

Le présent dossier de consultation sera accessible via le site officiel de la FFVOLLEY à l'URL : <http://www.ffvolley.org/360-37-1-CONSULTATIONS>

A la demande d'un candidat transmise à l'adresse suivante : adresse mail, le présent dossier de consultation pourra lui être adressé par courrier électronique.

### *Renseignements complémentaires*

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation en faisant parvenir leur demande par courrier électronique à l'adresse suivante : « [antoine.durand@ffvb.org](mailto:antoine.durand@ffvb.org) », (objet : « Consultation – Refonte outil FDME »).

A réception de cette demande, la FFvolley se réserve le droit :

- De ne pas y répondre
- De répondre au seul candidat concerné
- De communiquer la réponse apportée aux autres candidats potentiels qui ont manifesté un intérêt pour la présente consultation (la FFvolley se réserve la possibilité de mettre à disposition un document partagé sur un drive à l'attention des candidats).

### *Échéancier de la consultation*

L'échéancier suivant précise, à titre indicatif, les principales étapes de la consultation :

#### **ETAPES ECHEANCES**

1. Envoi du Cahier des charges : **Fin octobre / Début novembre 2024**
2. Questions & Réponses : **Novembre 2024**
3. Date de clôture de la consultation : **30 novembre 2024**
4. Présentations des finalistes : **Décembre 2024 / Janvier 2025**
5. Décision & début d'implémentation : **Décembre 2024 / Janvier 2025**

## Remise des dossiers de candidature

### *Contenu et forme du dossier de candidature*

Le dossier de candidature doit être produit uniquement en format numérique et comporter deux sous-dossiers dans lesquels doivent être insérées les pièces suivantes :

**a) Un premier sous-dossier comportant les pièces administratives suivantes (format PDF) et dénommé « PIECES ADMINISTRATIVES » :**

- Une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à engager le candidat et mentionnant les informations suivantes :
- Nom ou raison sociale du candidat
- Forme juridique du candidat (autoentrepreneur, indépendant, société...)
- Siège social
- Coordonnées téléphoniques et adresse mail d'un contact dédié à la consultation
- Nom et fonction du représentant légal (le cas échéant)
- Un extrait de KBIS de moins de 3 mois (si applicable ou un document équivalent pour les entreprises domiciliées hors de France)
- Un document :
  - Précisant les effectifs et ressources humaines du candidat
  - Présentant les résultats financiers (bilans certifiés sur les 3 dernières années)
  - Indiquant les coordonnées bancaires (RIB ou équivalent pour les entreprises domiciliées hors de France)
- Le présent dossier de consultation paraphé sur chaque page, daté et signé par le représentant légal du candidat sur la dernière page (manifestant ainsi son acceptation sans réserve des conditions de cette consultation).
- 

**b) Un second sous-dossier comportant les pièces suivantes et intitulé « PRESENTATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'OFFRE » :**

- Solution technique
  - Proposition et argumentation de la solution/plateforme technologique pertinente
- Besoins fonctionnels
  - Description des principales fonctionnalités du nouvel outil FDME
- Maintenance
  - Description de la méthodologie de maintenance de l'outil FDME
- Méthodologie et mode de collaboration
  - Description détaillée de la méthodologie de collaboration entre le prestataire et la FFvolley sur toutes les phases du projet
- Planning projet
  - Définition du planning détaillé des différentes phases du projet (UX/UI, développement, tests, migration)
- Budget
  - Proposition budgétaire à tiroir Coûts de licences et autres frais techniques
  - Grille tarifaire des différentes fonctions intervenant sur le projet
  - En détaillant les différentes fonctionnalités, la candidature présentée devant en tout état de cause répondre aux conditions exposées dans le Cahier des charges (livrables – propriété intellectuelle).

### *Modalités de remise du dossier de réponse*

Le dossier de réponse complet doit être envoyé à l'adresse : [antoine.durand@ffvb.org](mailto:antoine.durand@ffvb.org) avec pour objet : « **Réponse à la consultation - Refonte de l'outil FDME** »

Il incombe au candidat de s'assurer, par tous moyens susceptibles d'en faire la preuve, de la bonne réception de l'entier dossier par la FFvolley. A défaut, l'irrecevabilité de son dossier pourra lui être opposée par la FFvolley.

## Négociation

La FFvolley aura à son libre choix la possibilité de :

- Mener des entretiens avec un ou plusieurs candidats potentiels avant la date de remise des candidatures ;
- Négocier avec tout ou partie des candidats, sur la base des candidatures initiales, tant sur les caractéristiques techniques de la candidature que sur les aspects financiers ;
- Choisir le prestataire sur la base des candidatures initiales sans aucune négociation ;
- Solliciter des précisions sur les candidatures déposées y compris sur les conditions financières proposées.

## Entretien et/ou audition

La FFvolley se réserve le droit de mener des entretiens avec un ou plusieurs candidats potentiels et/ou d'auditionner un ou plusieurs candidats ayant répondu à la présente consultation. Dans ce cas, le candidat concerné recevra une convocation par courrier électronique et il lui appartiendra de prendre ses dispositions dans ce sens.

## Informations complémentaires

La FFvolley pourra demander à un ou plusieurs candidats des renseignements complémentaires sur leur dossier de réponse pour lui permettre d'analyser la recevabilité des candidatures et/ou d'examiner les offres remises par les candidats dont la candidature est recevable.

## Choix du prestataire

### *Analyse des candidatures*

La FFvolley choisira librement la candidature la plus avantageuse techniquement et économiquement pour répondre à ses besoins.

Pour ce faire, les propositions des candidats seront analysées selon une grille d'évaluation basée sur les critères suivants :

- **30% pour les coûts associés** (grille de prix)
  - Ingénierie (conception, réalisation, paramétrage, tests, accompagnement à l'ouverture du service, ...),
  - Reprise des données,
  - Maintenance,
  - Formation.
- **25% pour les besoins fonctionnels** : la satisfaction aux besoins exprimés, la facilité d'utilisation, évolutivité de l'architecture fonctionnelle, une **présentation d'un prototype** (maquettes de quelques écrans clés) et une démonstration et proposition de solutions innovantes
- **25% pour la pertinence et la qualité du choix technique et sécuritaire** (Plateforme technologique, Architecture technique aussi bien matérielle que logicielle requise pour l'exploitation, le respect, la performance, l'évolutivité)
- **15% pour la méthode de développement**, le suivi des développements et du **projet, l'assurance qualité** proposés, et le **planning et le respect des délais**
- **5% pour l'appréciation générale** : Compréhension des enjeux de la refonte, réactivité du candidat (motivation à répondre au besoin), lisibilité et qualité de la proposition

### *Notification du choix et documents contractuels*

Le choix du prestataire retenu pourra être notifié par courrier électronique.

À la suite du choix d'un prestataire, ce dernier et la FFvolley concluront un contrat de prestations de service pour une durée précisée à l'article 8 ci-dessous, reprenant :

- Les termes et conditions de la présente consultation ;
- Les termes et conditions de la proposition formulée par le candidat dans sa réponse ;

- Les échanges ultérieurs, le cas échéant, entre le candidat et la FFvolley.

#### Durée de validité des offres et durée du contrat

Le délai de validité des offres effectuées dans le cadre des candidatures est de 90 jours à compter de la date limite de dépôt stipulée aux présentes.

Un contrat de prestation de services sera conclu avec le prestataire sélectionné. Ce contrat prendra fin à l'expiration des périodes contractuelles suivantes :

- A la date de délivrance de l'outil FDME selon un procès-verbal de réception définitive sans réserve ;
- 12 mois de garantie contractuelle à compter du procès-verbal de réception définitive de l'outil FDME ;
- 36 mois de maintenance payante à l'issue de cette année de garantie.

Le prestataire s'engage à maintenir ces conditions pendant toute la durée du contrat, y compris les conditions financières.

#### Frais de participation

Chaque candidat prend à sa charge tous les frais engendrés par sa participation à la présente consultation, y compris ceux engendrés par un entretien et/ou une audition dans les conditions de l'article 5 ci-dessus. Il ne pourra en aucun cas en demander le remboursement de la FFvolley et ce, quand bien même sa candidature ne serait pas retenue.

#### Sous-traitance

Le candidat retenu ne pourra pas sous-traiter l'exécution de ses prestations à un tiers de son choix, sous réserve d'en avoir préalablement informé par écrit la FFvolley en précisant l'identité de ce sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le candidat retenu se porte garant du respect par le sous-traitant des conditions d'exécution des prestations et de tout engagement pris à l'égard de la FFvolley.

#### Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que sans que cette liste soit exhaustive, une catastrophe naturelle, un attentat, une menace terroriste, une mesure administrative d'interdiction, une grève ou encore une épidémie, rendant impossible l'exécution des prestations, le prestataire sélectionné n'engagera pas sa responsabilité et aucune somme ne sera due par la FFvolley au titre de la non-réalisation des prestations.

Dans le cas où l'économie du contrat à conclure devrait être fortement modifiée, pour quelque cause qui empêcherait l'une des parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles, il est convenu que les parties se rapprocheront aux fins de négocier et de convenir, le cas échéant, d'un dispositif propre à rééquilibrer le contrat.

#### Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente consultation est soumise au droit matériel français, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de cette consultation relève de la compétence des juridictions françaises et plus précisément celles du ressort du siège social de la FFvolley.

# CAHIER DES CHARGES

## Contexte général

L'outil FDME est utilisé pour gérer les informations relatives à une rencontre de Volley Ball, qu'il s'agisse de matchs amicaux, de compétitions officielles ou de tournois. Il permet, entre autres, de saisir en temps réel les informations concernant les joueurs, les remplacements, les points marqués, les fautes, les avertissements, les exclusions et autres informations pertinentes tout au long du match.

Ces données sont ensuite transmises à l'outil métier de la FFvolley, ce qui facilite leur accessibilité, leur analyse et leur partage avec la FFvolley, les officiels, les entraîneurs et même les joueurs et le grand public.

L'utilisation d'une Feuille de Match Électronique (FDME) contribue à rendre le processus de gestion des matchs plus efficace, précis et transparent, en réduisant les erreurs potentielles associées à la saisie manuelle des données sur papier. Via son intégration avec l'outil métier, elle permet également une meilleure transmission des données pour un suivi des matchs, ainsi que du suivi des compétitions.

Aujourd'hui, la FFvolley dispose d'un outil de Feuille De Match Électronique (FDME) utilisé par l'ensemble de la communauté.

L'évolution de la plateforme d'applications Android impose techniquement de revoir cette application.

L'outil FDME doit répondre aux besoins suivants :

- Intuitivité et facilité d'usage pour tous ;
- Récolte et transmission à la FFvolley des données de match fiables et réutilisables ;
- Connexion à l'outil sécurisée ;
- Gestion de l'avant match ;
- Gestion des saisies pendant le match ;
- Gestion d'après match.

La FFvolley a conscience que le déploiement du nouvel outil FDME se fera en plusieurs étapes et vise à finaliser la mise en œuvre de l'outil FDME selon le planning décrit ci-dessous :

Sélection/Choix prestataire : **Décembre 2024 / Janvier 2025**

Développement MVP (Produit Minimum Viable) : **Janvier-Avril 2025**

Lancement MVP : **Avril – Mai 2025**

Lancement bêta TEST : **Mai - Juin 2025**

Validation VDEF / Intégration Prod : **Juillet - Août 2025**

Lancement officiel FDME pour le début de saison 2025/2026 : **Août - Septembre 2025**

## Livrables

### *Services attendus*

Les candidats doivent faire une proposition au forfait pour l'ensemble des prestations suivantes :

- **Tranche 1 (livrée au plus tard en août/septembre 2025) :**
  - Réalisation et mise en exploitation de l'outil FDME :
  - Validation UX/UI des Parcours Utilisateurs
  - Réalisation, intégration, développement, migration, recette et mise en exploitation de l'outil FDME
- **Tranche 2 (livrée au plus tard en août/septembre 2025) :**
  - Maintenance corrective & évolutive de la plateforme numérique :
  - Maintenance applicative & corrective de la plateforme technologique
- **Tranche 3 (livrée au plus tard en août/septembre 2026) :**
  - Maintenance évolutive & évolutions fonctionnelles de la plateforme en fonction des besoins exprimés, sous forme de TMA

## Principales fonctionnalités génériques attendues

### Recommandation technologique

Une recommandation sur le choix de la technologie doit être faite par le prestataire. L'outil FDME doit être facilement accessible à l'ensemble des utilisateurs (clubs, dirigeants, arbitres, entraîneurs) et utilisable sur les appareils existants, comme décrits ci-dessous.

L'outil doit être proposé en forme d'application pour les plateformes tablettes mobiles (tous types de versions récentes de l'OS) tant que **le nouvel outil est utilisable en mode hors connexion sans perte de données.**

Le nouvel outil FDME ne doit en aucun cas exiger un investissement matériel de la part des clubs et des utilisateurs, et donc être utilisable sur les tablettes d'ores et déjà existantes des clubs ou sur smartphone personnel.

**Il est important de noter que toutes les fonctionnalités de l'outil doivent être accessibles et utilisables en mode « hors connexion »** - l'accès au réseau ou à une connexion Wifi étant très limité dans la majorité des salles et des gymnases.

**L'outil devra être disponible sur smartphone (Android et IOS), tablettes (Android et IOS),** étant précisé qu'une option pour l'utilisation sur ordinateur (mac ou PC) pourra être proposée mais n'est pas obligatoire.

### Accessibilité

L'outil doit être accessible pour tous, personne handicapée ou non, conforme aux normes d'accessibilité en vigueur.

### Compatibilité

L'outil doit être compatible avec les standards technologiques du marché.

### Sécurité

L'outil doit être sécurisé, dans le sens où il peut faire face aux cyberattaques dont il est la cible régulière.

### Robustesse

La plateforme peut connaître des pics très importants de transfert de données en importation depuis et en exportation vers l'outil métier, principalement pendant les weekends.

### Intégration avec les outils de la FFvolley

Cette partie sera faite via API et gérée par la FFvolley.

### Connexion et rôles

L'utilisateur doit pouvoir se connecter avec l'identifiant du club FFvolley.

Les rôles permettant d'accéder à l'application sont les suivants :

- Club
- Arbitre via un code débloquant des fonctionnalités complémentaires

## Fonctionnalités avant-match

### a. Fonctionnalités existantes :

Dans le cadre des tranches 1 & 2, l'application doit pouvoir gérer des matchs en 6x6, 4x4, 2x2 en respectant le format international Indoor fixées par la Règlement de la FIVB.

N.B. : La gestion par un outil FDME des rencontres de beach volley n'est en tout état de cause pas requise sur cette consultation. Une option pour la gestion des championnats et tournoi de beach volley en 2x2, 3x3 et 4x4 sera éventuellement demandée par la FFvolley dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> phase de développement.

La connexion se fait avec le code unique du club permettant de récupérer par les API fournies par la FFvolley.

Le téléchargement des matchs permettra de récupérer les informations du match, y compris les arbitres désignés (voir annexes sur la partie technique des interfaces), ainsi que les collectifs des 2 équipes engagées sur ce match.

Le téléchargement des licenciés permet de récupérer les licenciés du club recevant. Un onglet spécifique permettant une recherche dans la liste de tous les licenciés du club devra être proposé pour l'équipe recevante. L'équipe visiteur n'aura qu'un choix d'entrée manuelle ou la liste du collectif enregistré pour ce match.

Toutes les informations des participants (joueurs, encadrant, arbitres, ...) devront pouvoir être saisies manuellement.

N.B. : Liste des tâches à réaliser avant le match :

- Création et vérification des listes de joueurs, infos joueurs, des équipes, contrôles des infos joueurs, informations de matchs (horaires, adresse, etc.)
- Avant le tirage au sort par l'arbitre, il faut pouvoir saisir les capitaines des équipes.
- Après le tirage au sort, il faut pouvoir saisir le coté des équipes au début du match, l'équipe au service.

Après cette saisie, les capitaines et les entraîneurs doivent vérifier et signer la feuille de match une fois que toutes les informations sont saisies par le marqueur.

L'arbitre la valide sans la signer.

### b. Nouvelles fonctionnalités :

1. Dans le cadre de la tranche 3, les collectifs des équipes de club devront pouvoir être saisis en amont par les clubs, la personne en charge devant pouvoir saisir la composition de son équipe.

En pratique, il sera ainsi possible d'importer les données depuis l'outil métier afin de reprendre une composition déjà paramétrée : cette composition paramétrée permettra de récupérer les numéros de maillots, nom, prénom et numéro de licence des joueurs et encadrants concernés.

2. En outre, devra être paramétrée la gestion de messages d'alerte (visible mais sans blocage, sous la forme d'une notification électronique d'anomalie) permettant d'informer la table de marque (liste non exhaustive) avec le paramétrage des données suivantes :
  - a. Nombre maximal de joueurs/joueuses mutés / Hors Elite et CFC
  - b. Nombre minimum de JIFF inscrits sur la feuille de match
  - c. Nombre max d'Etrangers hors UE
  - d. Catégorie d'âge / Type de surclassement (âge et simple/double/triple)

### Fonctionnalités pendant le match

**RAPPEL : Pendant le match, l'application doit pouvoir fonctionner en mode hors connexion.**

Toute action saisie dans l'application doit être automatiquement sauvegardée.

L'application doit permettre d'accéder à tout moment aux informations de match suivantes :

- Composition des équipes (sur le terrain, sur le banc, capitaine, libero, etc.)
- Set en cours, score, équipe au service
- Sanctions des joueurs et des équipes
- Historique des événements de match

L'application doit offrir un écran type « Vue terrain du dessus » ainsi qu'un tableau de bord complet, les événements de match doivent être faciles à saisir.

Evènements de match :

- Au début du set :
  - Enregistrer et modifier la feuille de position des équipes : au début de chaque set, le marqueur doit saisir les nouvelles feuilles de position transmises par les entraîneurs
  - Modifier l'équipe au service si nécessaire
  - Modifier les côtés de chaque équipe si nécessaire
- Joueurs :
  - Quand le capitaine est hors terrain, possibilité d'enregistrer le nouveau capitaine
  - Enregistrer les changements réguliers de joueurs (avec un maximum par équipe défini dans les paramètres du match)
  - Permettre de faire des changements exceptionnels avec validation via le code arbitre
  - Enregistrer automatiquement les rotations des équipes
  - Enregistrer les blessures via le code arbitre, et éventuellement permettre la redésignation du libéro conformément au règlement.
  - Informer d'une équipe incomplète (5 joueurs disponibles hors libéro) et gérer la fin du set dans ce cas, via code arbitre
  - Le tie-break doit être géré selon les règles internationales fixées par la FIVB (changement de côté à la première équipe à 8 points, fin du tie break au nombre de point défini dans les paramètres du match, avec ou sans 2 points d'écart selon les paramètres du match)
- Libéro :
  - Enregistrer les changements de Libéro – Joueur
  - Quand le Libéro remplace le capitaine, enregistrer le nouveau capitaine (si demandé dans les paramètres du match)
- Points marqués :
  - Si équipe au service : +1 et conserve le service

- Si équipe receveuse : +1 et gagne le service (cela implique une rotation de l'équipe)
- Retard de jeu :
  - En cas de retard lors de la reprise du jeu, l'équipe entière peut se voir attribuer un avertissement et une sanction
- Sanctions :
  - Avertissements équipe ou joueur
  - Cartons (avec gestion de l'échelle des sanctions conformément aux règles du jeu)
- Interruptions de jeu : La demande de temps mort doit être faite par l'action sur un bouton.
  - La durée du temps mort est paramétrable en fonction du type de match
  - Le nombre maximum de temps mort est paramétrable dans les données du match, et par défaut à 2 par set et par équipe
  - Selon le paramétrage, un temps mort avant la première équipe à 12 points et un après pourra être paramétré.
- Tenue du score :
  - Le nombre de sets d'un match est paramétré via les informations du match. Par défaut, c'est 3 sets gagnants.
  - Pouvoir forcer le nombre de sets joués (compétitions Jeunes) --> Evolution
  - Le nombre de points d'un set, ainsi que s'il doit y avoir 2 points d'écart sont des informations paramétrées dans le match. Par défaut, c'est 25 points avec 2 points d'écart.
  - Si un tie-break est paramétré, le dernier set se joue en moins de points (paramétrés également), par défaut, 15 points avec 2 points d'écart.
  - Le nombre de sets et de points est paramétrable selon le type de match
  - Il pourra y avoir la possibilité de faire un nombre de sets fixes (exemple, 2 sets fixes, et même si on est à 1-1 il n'y aura pas de tie-break)
- Réclamations :
  - Le marqueur doit pouvoir indiquer qu'une réclamation a été faite, et par quelle équipe.
  - A la fin du match, la réclamation doit être confirmée ou non et si elle l'est, la saisie d'un texte de réclamation avant signatures finales doit pouvoir être faite.
- Abandons, forfaits et disqualifications doivent être gérés via le code arbitre.
- Retour arrière : il doit être possible d'annuler les dernières saisies faites par le marqueur. Lors d'une interruption de jeu (temps mort), on doit pouvoir annuler ce temps-mort.
- Action exceptionnelle de l'arbitre (accessible uniquement avec son code) :
  - Fonctionnalités supplémentaires déverrouillées
  - Voir en annexe la liste des fonctionnalités demandées.

### Fonctionnalités d'après-match

En fin de match, le résultat, le temps de chaque set et du match complet, les sanctions, l'historique de toutes les actions depuis l'ouverture du match sur l'application doivent être consultables.

La FDME doit être validée et signée par, dans cet ordre :

- Le marqueur
- Les capitaines des 2 équipes
- Le 2<sup>nd</sup> arbitre s'il y en a un
- Le 1<sup>er</sup> arbitre qui signe et clôture de ce fait la FDME

Le club recevant devra avoir la possibilité via un menu, d'envoyer les résultats (ainsi que tout l'historique) au serveur FFvolley via une API fédérale.

### Matches avec des spécificités

Pour des raisons variées, chaque match peut avoir des spécificités (nombre de joueurs par équipe, nombre de points dans un set, nombre de sets, etc.). Le paramétrage de chaque match

pourra être fait depuis l'outil métier de la FFvolley ou directement lors de la création d'un match dans l'application.

### Spécificités des compétitions régionales, départementales et loisirs

- L'application doit proposer une version simplifiée de la FDME
  - Le téléchargement des matchs, joueurs, collectifs reste identique
  - La gestion d'avant match avec la liste des participants reste identique
  - La gestion pendant le match n'existe pas
  - La gestion de fin de set doit proposer uniquement de gérer le score et les sanctions.  
Le score pourra être modifiable pour correction via le menu arbitre
  - La gestion de fin de match reste identique :
    - L'activation de ce mode simplifié sera indiquée dans les paramètres du match récupéré.
    - Le passage du mode simplifié au mode normal pourra être fait via le code arbitre et inversement.
    - Attention, pour un match défini en mode normal, il n'est pas possible de passer en mode simplifié.

### Match test à des fins de formation

Un code utilisateur de test, avec des collectifs de test, un club test et un match test devra être proposé. La FFvolley fournira une liste de joueurs fictifs à stocker dans l'application, un match test entre 2 clubs devra être proposé au jour actuel et 1h après connexion.

Ce match test ne permettra aucun envoi de résultat au serveur fédéral.

### Organisation de tournois

Une fonctionnalité future sera de permettre aux clubs d'organiser des tournois depuis l'application. Cette fonctionnalité ne fait pas partie de la présente consultation, mais la future application devra être capable de l'accueillir.

## *Conception UX/UI des parcours Utilisateurs - Périmètre & attendus*

L'application actuelle étant fonctionnelle, il est demandé d'en reprendre l'interface.

L'interface actuelle n'étant pas optimisée pour smartphone, il est demandé de créer une interface reprenant la charte graphique pour smartphone (que ce soit en mode normal ou en uniquement pour le mode simplifié).

L'interface tablette restera en mode paysage.

Un mode sombre pourra être étudié en vue d'économie de batterie ; il devra pouvoir être activé facilement à tout moment.

## Réalisation, développement & mise en exploitation du nouvel outil FDME – Périmètre & attentes

### Définition & rédaction des spécifications fonctionnelles / Backlogs Projet sur la base du cahier des charges

- Recommander l'approche fonctionnelle & organisationnelle adaptée au cahier des charges du nouvel outil FDME de la FFvolley ;
- Décrire la démarche proposée pour concevoir et formaliser les différents Backlogs (Roadmap/Feuille de route Projet, Fonctionnalités Projet, User Stories des fonctionnalités) ;
- Décrire la méthodologie que vous proposez de suivre et la gouvernance du Projet lors des différentes étapes de conception et de réalisation ;

### Définition de la solution/plateforme technologique pertinente & définition de la configuration matérielle requise pour développer, valider et exploiter le produit et rendre les services attendus

- Recommander (et argumenter) le choix de la solution technologique la plus pertinente, que vous proposez, au regard des fonctionnalités souhaitées et des besoins de la FFvolley. A cet égard : Indiquer l'ensemble des langages de programmation utilisés ;
- Il est demandé aux soumissionnaires de démontrer la robustesse et la souplesse de la plateforme, la flexibilité et l'évolutivité de la plateforme (OS & navigateurs ciblés, principes 'Responsive' multi-devices...) ;
- Définir et proposer les prérequis techniques nécessaires en termes de configuration matérielle (serveur(s) de test, préproduction, production, back-up, ...) et d'hébergement pour exploiter et rendre les services attendus ;
- Proposer une méthode d'intégration optimale des autres plateformes satellites existantes et à venir ;

### Intégration & développement de la solution/plateforme technologique sur la base des Backlogs Projet et de la conception UX/UI

- Définir la méthodologie d'intégration et de développement que vous proposez de mettre en place pour la réalisation et le déploiement du nouvel outil FDME ;
- Recommander le lotissement, le plan de charge des équipes et le planning du projet / des différents sprints ;
- Proposer la gouvernance, l'organisation (suivi & optimisation continue) qui sera mise en place pendant la durée du projet, de la phase de conception à la mise en production ;

### Élaboration & développement de la console & module d'administration (rôles, droits & workflow)

- Compte tenu de votre recommandation de choix technologique du futur outil FDME, préciser et proposer le paramétrage (rôles, gestion des droits, workflow) nécessaire le plus pertinent à activer et à mettre en place (paramétrage des modules standards de la solution, nécessité de réaliser des développements spécifiques, ...)

### Mise à disposition et installation de la plateforme technologique & paramétrage des outils afin de répondre aux services attendus

- Selon le choix technologique et la plateforme recommandée, détailler les prérequis nécessaires en termes d'hébergement et d'infrastructures techniques (environnement de développement, environnement de tests/recette, environnement de production, ...) afin de supporter la mise en place & le maintien de la plateforme mais également de répondre aux exigences de sécurité.
- Préciser la méthodologie et les process pour installer et déployer le nouvel outil FDME et les outils associés dans la nouvelle infrastructure proposée

## Recette & tests de la solution & Mise en production

- Proposer les outils que vous recommandez d'utiliser lors de la phase de recette, tests, de mise en production et d'exploitation de la solution
- Proposer la méthode de tests & de recette que vous recommandez de suivre (tests d'intégration, tests unitaires, tests, manuels, tests automatiques, ...) lors des différentes phases -antérieures et postérieures- à la mise en production
- Démontrer vos compétences et vos expériences en termes d'approche CI/CD.

## Hébergement de l'outil

- L'hébergement de la plateforme (??? C'est une application) sera pris en charge par la FFvolley, pour donner suite aux recommandations sur l'architecture de la plateforme par le candidat et devra répondre aux problématiques de de transfert de fort volume de données (import et export, essentiellement le weekend) mais aussi rendre l'outil hautement disponible.

## Formation & Transfert de compétences

- Préconiser un plan d'action afin de permettre aux équipes de la FFvolley de monter en compétence sur la technologie et la plateforme développées
- Proposer un accompagnement afin de former et soutenir les utilisateurs du nouvel outil FDME de la FFvolley (administrateurs, contributeurs) afin de garantir la prise en main et l'utilisation optimale de celle-ci.
- La rédaction d'un guide d'utilisation destiné au(x) administrateurs de l'outil est également demandé

## Partage du code source

- L'utilisation d'un github (ou équivalent) fourni par la FFvolley sera obligatoire. Chaque étape de développement devra y être poussé et documenté.

## Maintenance (y compris sous garantie d'un an)

La maintenance de l'outil FDME par le prestataire, doit permettre :

- Une garantie d'intervention,
- Un niveau de réactivité,
- Une assurance de la maîtrise fonctionnelle et technique de la plateforme technologique par le fournisseur,
- Une définition et un contrôle du niveau de service,
- Une maîtrise des coûts.

Les différents services couverts sont :

- La maintenance logicielle de la plateforme technologique,
- Le soutien aux utilisateurs
- La maintenance concerne tous les types de maintenance qu'elle soit préventive, corrective ou évolutive.
- Il est à noter qu'en cas d'incidents majeurs, le prestataire devra avertir la FFvolley, en utilisant toutes les technologies de communication existantes : mail, sms ...

### Maintenance corrective

La maintenance corrective comprendra la localisation de la défaillance et le diagnostic, la correction, le contrôle de bon fonctionnement, le rattrapage des données impactées par l'anomalie.

Dans le cas où une solution de contournement doit être mise en place (maintenance palliative) cette action doit être suivie d'une maintenance curative ayant pour objet de rétablir le fonctionnement requis.

Compte-tenu du contexte particulier d'utilisation de l'outil principalement le weekend, la maintenance corrective du module de gestion sera soumise, en ces occasions, à des délais contraints. Les anomalies constatées devront alors faire l'objet de délais d'une solution de contournement dans les 12 heures après constat du prestataire ou signalement de la FFvolley.

### Maintenance évolutive

La maintenance évolutive ne rentre pas dans le strict cadre des activités de maintenance, mais pour assurer la durabilité du système, certaines opérations liées à des événements externes sont indispensables (nouvelles fonctionnalités, évolutions de l'existant).

Ces évolutions peuvent nécessiter des interventions techniques dont la charge de réalisation peut varier de la demi-journée à plusieurs dizaines de jours.

Le prestataire précisera le type d'organisation qu'il envisage, pour gérer les évolutions : prise en compte des évolutions au fil de l'eau, des évolutions plus complexes par lots avec une périodicité déterminée, des évolutions importantes en mode projet..

### Environnement de préproduction

L'environnement de préproduction devra être conforme à l'environnement de production aussi bien sur le plan applicatif que sur le plan des données (iso production).

Il doit permettre de reproduire les anomalies détectées en production pour diagnostic, analyse, qualification des correctifs et vérification du bon fonctionnement avant mise en production.

### Soutien, Assistance et Support technique

Le prestataire doit être en mesure d'apporter à la FFvolley une prestation de support technique (niveau 2 et +).

La cellule chargée du soutien utilisateur (niveau 1) de la FFvolley effectuera ses demandes dans le cadre de la procédure de gestion des demandes et des incidents. Cette procédure sera à formaliser entre la FFvolley et le prestataire.

Le prestataire établira la charge afférente à cette mission dans le cadre de l'évaluation du niveau de service.

Le prestataire précisera le dispositif qu'il préconise pour répondre à cette demande d'assistance de la part de la FFvolley (mise en place d'un outil de gestion des demandes, procédure d'utilisation, ...).

### *Réversibilité*

Le prestataire précisera les moyens qu'il mettra en œuvre pour assurer la réversibilité dans le cas où la FFvolley souhaite transférer les prestations à un autre prestataire (passage de compétences, transfert de l'ensemble des livrables, coût de la réversibilité).

### *Environnement*

Le prestataire devra s'assurer de la conformité, vis-à-vis de la législation, des environnements dont il aura la responsabilité (licences et droits d'usage).

Toutes installations de logiciels, utilitaires, programmes, que le prestataire aura réalisées sur les plateformes dont il a la charge (développement, recette, maintenance, production) engageront directement sa responsabilité sans que la FFvolley puisse en être tenue pour responsable.

### *Exigences de sécurité*

Le prestataire devra garantir à la FFvolley que ses livrables auront été testés unitairement et globalement. En particulier, il aura vérifié qu'aucune régression ni aucun impact sur ses environnements n'est apparu du fait de l'action de maintenance préventive, corrective, palliative ou évolutive.

Plus précisément l'environnement FFvolley du prestataire ne pourra pas être utilisé pour d'autres prestations que celles dont il est destinataire contractuel, à savoir, la maintenance du nouvel outil FDME de la FFvolley. Si d'autres programmes sont présents sur les environnements pour des raisons de tests ou de comparaison, le Fournisseur devra prendre soin de le préciser avant tout contrôle que pourrait effectuer la FFvolley, faute de quoi une des exigences de sécurité ne serait pas observée. De plus, la FFvolley serait en droit de considérer que les moyens mis à disposition par le prestataire sont détournés de leur usage initial.

## Cession de droits

Le prestataire cèdera, sans aucune réserve et en exclusivité, à la FFvolley l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents :

- Au développement informatique réalisé sur l'outil FDME
- Aux codes sources générés et aux éventuelles évolutions du nouvel outil FDME,
- Au contenu du nouvel outil FDME issu des Prestations (y compris tout élément graphique)

Le prestataire renoncera expressément à revendiquer tout droit patrimonial éventuel de propriété intellectuelle relatif à un élément ou à tous les éléments du nouvel outil FDME cédés pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

A ce titre, le prestataire cèdera :

- Le droit d'exploitation comportant notamment :
  - Le droit d'incorporer, de faire incorporer, d'exploiter, de faire exploiter, de diffuser et de faire diffuser, le droit de commercialiser et de faire commercialiser tout ou partie du nouvel outil FDME par tout procédé et sur tout support, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public ;
  - Le droit de concéder à des tiers, sous quelque forme que ce soit, notamment par cession, licence ou tout autre type de contrat, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits cédés sur le nouvel outil FDME, de façon temporaire ou définitive ;
  - Le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout ou partie du nouvel outil FDME en vue d'une exploitation par toute personne, par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de leur promotion et/ou leur publicité ;
- Le droit de reproduction comportant notamment :
  - Le droit exclusif de reproduire ou faire reproduire le nouvel outil FDME de manière complète ou partielle en toutes langues, langages machines ou codes de toutes natures et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats et ce au moyen de tous procédés de quelque nature qu'ils soient, même inconnus à ce jour ;
  - Le droit exclusif de fixer tout ou partie du nouvel outil FDME et dans une mémoire d'ordinateur, poste, station, console, borne, serveur et de manière générale, toute machine permettant la sauvegarde, la transmission, la consultation, l'édition et l'impression, la reproduction dans les conditions précitées de l'outil dans son ensemble ;
  - Le droit de numériser, faire numériser, moduler, faire moduler, compresser et décompresser, faire compresser et décompresser, mettre en mémoire, faire mettre en mémoire, reproduire, faire reproduire, tout ou partie du nouvel outil FDME ainsi que de les stocker et/ou de la faire stocker, notamment en vue de son transfert et/ou sa diffusion et/ou de son exploitation sur tous supports et par tous procédés ;
- Le droit de représentation comportant notamment :
  - Le droit exclusif de représenter le nouvel outil FDME au public par tout procédé de communication existant ou inconnu à ce jour, de manière directe ou indirecte, notamment par présentation publique, publication, transmission, diffusion ou

télédiffusion par câble, par voie hertzienne, satellite ou d'une quelconque façon et ce pour toute destination ou usage ;

- Le droit exclusif de représenter le nouvel outil FDME directement ou indirectement et de la communiquer au public sur tout réseau public ou privatif, national ou international et notamment sur le réseau Internet, sur tout réseau télématique et par tout moyen de communication permettant la transmission et la consultation du nouvel outil FDME sur tout type de récepteur et en tous formats.

- Le droit d'adaptation comportant notamment :

- La nature même du nouvel outil FDME qui suppose interactivité et évolutivité, comme les impératifs techniques et économiques de leur exploitation, voire éventuellement sur des réseaux transfrontaliers, font que l'outil réalisé ne peut raisonnablement être conçu comme une œuvre figée. Le prestataire déclare en avoir parfaite conscience et céder les droits sur le nouvel outil FDME en toute connaissance de cause. En conséquence, le droit d'adaptation est considéré par les Parties comme un élément important et déterminant de la présente cession.

Sont cédés au titre du droit d'adaptation :

- Le droit exclusif d'adapter le nouvel outil FDME sous toutes formes, graphique, abrégée, étendue, d'améliorer ledit nouvel outil FDME et de la développer, de procéder à des dispositions ou agencements différents. Le droit de traduire le nouvel outil FDME en tout autre langage, de créer toutes interfaces que le Cessionnaire jugera utile, d'y ajouter ou retrancher toute ou partie ;
- Le droit exclusif d'intégrer le nouvel outil FDME en tout ou partie, dans toute base de données quels qu'en soient le support, le mode d'accès, d'interrogation, de diffusion ou de représentation ;
- Le droit de traduction : le droit exclusif de traduire ou faire traduire tout ou partie du nouvel outil FDME dans toutes langues ou tous langages que la FFvolley estimera nécessaire dans le cadre de ses activités.
- Le droit exclusif de mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit, de publication, d'édition, de diffusion et de distribution, directement ou indirectement, par tout moyen, méthode et procédé, le droit exclusif de location et le droit de prêt, pour tout ou partie du nouvel outil FDME en l'état ou résultant de l'exercice de tel ou tel des droits cédés, pour toute destination, toute exploitation auprès de type de clientèle ou de public.
- Les droits reconnus au producteur de base de données, protection instituée par les articles L.341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle qui permettent, notamment, au producteur d'interdire toute extraction ou réutilisation de données ne répondant pas aux conditions légales contractuellement consenties.

## *Livrables prestataire*

- Planning détaillé
- Comptes-rendus des réunions de projet, comités de pilotage, ...
- Plan d'assurance qualité (PAQ)
- Revue de conception détaillée et comptes-rendus
- Modèle conceptuel des données (ou équivalent)
- Modèle physique des données
- Dossier d'architecture technique
- Dossier de sécurité
- Maquette
- Dossier de dimensionnement de base de données
- Plan de tests
- Dossiers des tests techniques
- Manuel utilisateur des modules en situation d'usage en ligne
- Procédure d'installation
- Résultats des tests de validation
- Niveaux de service et engagements
- Le prestataire précisera quelles sont ses méthodes et ses outils de gestion des versions des composants logiciels et du fonds documentaire, dans son PAQ.
- De plus, il indiquera quelle organisation il préconise pour la mise à disposition et la validation des livrables (processus de livraison, de gestion des révisions, de la validation, du stockage documentaire...).